



Système de gestion de la qualité (SGQ) pour les sages-femmes indépendantes

Etat en janvier 2022 des exigences de qualité envers les sages-femmes et les organisations de sages-femmes en tant que fournisseuses de prestations selon l'AOS.

Comme 17 autres associations professionnelles qui facturent des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS, la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) mène actuellement d'intenses négociation avec les assureurs-maladie concernant les nouveaux contrats de qualité. Le nouveau « Concept de développement de la qualité FSSF (CDQ FSSF) » fera partie intégrante de ce contrat.

Aujourd'hui, le SGQ de la Fédération suisse des sages-femmes est comparable à celui des médecins de famille. De nombreuses sages-femmes utilisent des [cercles de qualité](#), se rencontrent pour des [discussions de cas](#) et des Journal Clubs ou utilisent des [évaluations en milieu de travail](#). Il existe un [système CIRS](#) ouvert à toute sage-femme membre de l'association professionnelle. L'[obligation de formation continue](#) est vérifiée et comptabilisée au niveau de chaque fournisseur-euse de prestations. Ces mesures de qualité sont volontaires et dépendent actuellement des conditions d'admission cantonales pour chacun d'eux.

Obligation de formation continue à la Fédération suisse des sages-femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il y a des cours de formation continue obligatoires pour les sages-femmes indépendantes (membres actives FSSF). Les deux cours obligatoires, sur les thèmes « Réanimation du nouveau-né » et « Urgences et réanimation de l'adulte », doivent être suivis chacun une fois au cours des trois ans du cycle de formation continue. Le choix du prestataire de formation est libre. Les offres internes et externes, nationales ou internationales, sont reconnues pour autant qu'un certificat Basic-Life-Support (certificat BLS) et un certificat start4neo soient présentés. Lors du contrôle de l'obligation de formation continue sur e-log, ces cours sont pris en compte comme formations labellisées pour les participantes.

Cette démarche d'assurance qualité se fonde notamment sur l'[article 16, let. b, Devoirs professionnels, de la loi fédérale sur les professions de la santé](#), entrée en vigueur le 1^{er} février 2020. C'est dans cet article qu'est ancrée la formation permanente tout au long de la vie.

| FSSF - Exigence en matière de formation continue Valable à partir du 2020 | | | | |
|--|------------------------------|--|---|----------------------------------|
| Durée de la période couverte par le certificat | Nombre minimum de points-log | Nombre minimal de points-log par label | Nombre maximal de points-log pour la formation informelle | Obligation de formation continue |
| 3 années | 50.00 Points-log | 15.00 Points-log | 20.00 Points-log | Oui |
| Labels acceptés Tous | | | | |
| Composition des activités de formation Au moins 15 pts log labélisés Activité de formation informelle, au max. 20 pts log | | | | |
| Recommandation Les exigences de la FSSF sont seulement pour les sages-femmes indépendantes pour les autres ce sont des recommandations. | | | | |
| Sanctions Les détails de l'obligation de formation continue FSSF se trouve sous le Wiki sous: 3.1 Perfectionnement et formation continue FSSF | | | | |
| Exigences supplémentaires La réduction de points s'applique au cycle 2020-2022 en raison de la pandémie corona. | | | | |

Chaque membre de la FSSF doit remplir l'obligation de formation continue; nous avons ici nos propres processus de contrôle et de sanction. Les non-membres peuvent créer un profil payant sur notre plateforme de formation continue, mais les processus de contrôle et de sanction ne sont pour l'instant pas du ressort de la FSSF.

Systèmes de rapports et d'apprentissage

La FSSF est membre de « [Cirrnet](#) » et de « [Fälle für alle](#) » (Cas pour tous); à l'avenir, il est prévu d'étendre les activités visant à augmenter la sécurité des patients grâce aux nouveaux contrats de qualité. L'objectif est de créer une culture dans laquelle les erreurs sont abordées ouvertement (Just Culture). Ce n'est que lorsqu'elles ne sont plus un sujet tabou que l'on peut, comme dans d'autres secteurs, apprendre de ses erreurs (exemple: aviation). Dans une organisation où la culture de la sécurité est bien établie, les erreurs ou les incidents conduisent toujours à une amélioration du système. La condition préalable est que les erreurs soient signalées de manière transparente et qu'elles soient systématiquement enregistrées et analysées.

Perspectives

Des négociations sont en cours sur un concept comprenant les activités qualité ci-après.

Au niveau fournisseuses de prestations individuelles, organisation de la sage-femme

- Participation aux mesures de la qualité et mise en œuvre de mesures d'amélioration selon les concepts respectifs « Mesures de la qualité et amélioration dans le travail des sages-femmes ».
- Participation à des cercles de qualité selon les caractéristiques de la communauté d'intérêt « Forum des cercles de qualité » conformément aux concepts respectifs « Cercles de qualité dans le travail des sages-femmes ».
- Participation aux mesures d'amélioration de la sécurité des patients, CIRS selon les concepts respectifs « Sécurité des patients et culture de l'erreur dans le travail des sages-femmes ».

Exigences minimales pour l'exécution du contrat de qualité, en cours de négociations

- Participation continue à l'enquête sur les indicateurs de qualité.
- Preuve de la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'amélioration.
- Preuve de la participation aux cercles de qualité.

Nous recommandons aux services cantonaux d'admission de définir le respect des contrats nationaux de qualité comme SGQ approprié pour l'admission LAMal au niveau cantonal. Toutes les sages-femmes qui facturent selon l'AOS doivent se conformer à ces contrats, même si elles ne sont pas membres de l'association professionnelle.

Anne Steiner, responsable de la qualité et de l'innovation de la FSSF

Contact:

quality@hebamme.ch